

## Décision Cour d'Appel de NANCY : L'incompréhension ???

La Cour de Cassation dans un Arrêt du 28 septembre 2016 avait validé, pour l'un de nos adhérents, le retour aux droits aux indemnités d'avantages en nature à partir de la fin de l'amortissement du Capital-Prêt.

Dans le même Arrêt la cour avait validé la recevabilité de l'action collective de la F.N.E.M CFE-CGC pour la défense de l'ensemble de la profession.

Dans sa décision la Cour avait renvoyé les parties devant la Cour d'Appel de Nancy à seule fin de faire procéder à l'exécution de son Arrêt.

### 31 janvier 2018, l'Arrêt de la Cour d'Appel de Nancy :

- Reconnaît le **droit d'agir** du **F.N.E.M pour tous les Mineurs et leurs ayant- droit** dans le cadre d'une violation par l'ANGDM des règles du statut des mineurs.
- Admet que la capitalisation à vie n'était pas possible, le capital reçu n'étant qu'une avance sur des sommes dues.
- Que les textes évoqués au débat « **consacrent sans ambiguïté le caractère viager de ces avantages** »

### Et pourtant grande déception !!

En **contradiction avec sa propre reconnaissance de Notre droit d'agir**, la Cour d'Appel considère que la **F.N.E.M** n'est pas en droit de faire reconnaître le caractère illicite des contrats de rachats individuels, balayant « de fait » la décision de la Cour de Cassation.

La Cour considère également **que le délai de prescription court à compter de la date de signature des contrats individuels**, en dépit de notre action en « interprétation » de la convention collective pour **toute la corporation**.

**La F.N.E.M-CFE-CGC et l'ADVNA ont perdu une bataille mais pas la guerre !!**

**Nous estimons la décision de La Cour d'Appel de Nancy inacceptable au regard des règles de droits qui régissent nos statuts, la F.N.E.M a donc décidé de se pourvoir en Cassation.**

**N'oubliez pas, nos Equipes se tiennent à votre disposition le 1<sup>er</sup> lundi de chaque mois, (sauf exception) à la permanence CGC au 5-impasse de la passerelle à Merlebach.**

5 mars 2018-03-05

FNEM-CFE-CGC

